



Ville de Gex

Règlement intérieur de l'école de natation municipale de GEX

Article 1 – Champ d'application

Les dispositions du présent règlement s'appliquent à toutes les activités aquatiques organisées par l'école de natation dans l'enceinte de la piscine municipale de Gex. Elles viennent compléter les dispositions à caractère général contenues dans le règlement intérieur de l'établissement, disponible sur le site internet de la ville de Gex ou sur le panneau d'affichage à l'entrée. Elles définissent les conditions d'inscriptions et les modalités d'accès aux différentes activités.

Article 2 – Présentation des activités aquatiques proposées

2.1 Activités pour les enfants

- Jardin aquatique (de 2 à 4 ans)
- Groupes des Poissons 1 et 2 (5 et 6 ans)
- Ecole de natation (de 7 à 12 ans)

2.2 Activités pour les adultes

- Adultes non nageurs
- Adultes nageurs (perfectionnement)
- Aquagym

Article 3 – Tarifs

Les tarifs sont fixés pour la période concernée par décision ou délibération municipale.

Article 4 – Réinscriptions et préinscriptions

Il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer qu'il est apte à pratiquer les activités proposées par la piscine municipale. Un certificat médical est demandé à l'inscription mais l'absence de celui-ci ne la bloquera pas. De plus, il est conseillé de prendre une assurance IAC (individuelle accident corporel) par le biais de l'assureur de l'utilisateur.

4.1 Réinscriptions

Les adhérents de la saison précédente qui souhaitent renouveler leur inscription sont prioritaires. Ils devront remplir un nouveau dossier et le rendre avant la date butoir. Tout dossier rendu après la date limite est susceptible d'être refusé, si la place a été proposée aux nouveaux adhérents.

4.2 Préinscriptions

L'école de natation est accessible prioritairement aux habitants de Gex et des communes alentour ayant un code postal en 01170.

Suite à l'acquisition d'un dossier de préinscription, celui – ci devra être retourné à la piscine avant la date butoir, dûment rempli et signé, accompagné des documents demandés. Les dossiers incomplets ne seront pas traités.

Les inscriptions sont confirmées soit par courriel, soit par courrier.

Article 5 – Modalités d'inscription

- Inscription annuelle : accès aux activités de Septembre à Juin.
- Inscription trimestrielle : accès aux activités suivant le ou les trimestres choisis.
(1^{er} trimestre : septembre à décembre, 2^{ème} trimestre : janvier à mars, 3^{ème} trimestre : avril à juin)

Le **choix de l'abonnement** est **définitif** pour la période en cours.

Les nouvelles inscriptions trimestrielles peuvent s'effectuer chaque début de trimestre. Les dossiers peuvent être retirés aux heures d'ouvertures publiques de la piscine ou sur le site internet de la ville de Gex.

Attention : une inscription en cours de trimestre ne donne pas lieu à une minoration du tarif.